

PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Chapelle Saint Louis
Représenté par Madame Catherine Dété, en sa qualité de Directrice

Et

La Ville de Rouen
Représentée par Madame Laurence Tison adjointe à la culture et au spectacle vivant, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution d'un arrêté du Maire en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2010.

Préambule

Le Conservatoire de Rouen, dans le cadre des ses missions pédagogiques et artistiques peut être amené à établir des conventions de partenariat.

A ce titre, le Conservatoire de Rouen souhaite établir une convention de partenariat avec la Chapelle Saint Louis, organisateur de spectacle vivant et en particulier de théâtre afin de développer avec lui des actions pédagogiques ou de diffusion au bénéfice des élèves du département théâtre de l'établissement.

La Chapelle Saint Louis, en tant que lieu d'émergence pour les compagnies de théâtre professionnelles, est un partenaire naturel pour la diffusion des travaux des élèves de la classe d'orientation professionnelle du Conservatoire.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre les deux partenaires, se traduisant par un programme annuel.

Article 1 – Présentation

Dans une complémentarité de compétences, le partenariat a pour objet la formation des jeunes acteurs en devenir et particulièrement des élèves de la classe professionnelle du Conservatoire de Rouen. Il peut se concrétiser en diverses actions.

La Chapelle Saint Louis et le Conservatoire de Rouen de Rouen, s'engagent à travailler ensemble pour établir les dates du calendrier d'interventions, pour évaluer et rectifier les actions en fonction des réactions des élèves, pour prendre en commun toutes décisions concernant le fonctionnement du partenariat.

Une annexe annuelle précisera le contenu des différentes interventions.

Article 2 – La Chapelle Saint Louis

La Chapelle Saint Louis s'engage à :

1. - être un lieu d'accueil des élèves du Conservatoire

- la Chapelle Saint Louis s'engage à accueillir au moins une fois par an les élèves de la classe d'orientation professionnelle théâtre pour la représentation de leurs travaux de l'année.

Dans ce cadre, la Chapelle Saint Louis s'engage à mettre à disposition du Conservatoire ses locaux ainsi que son personnel technique (un régisseur) à hauteur de 10 services. Les services supplémentaires seront alors facturés au Conservatoire.

Il est bien entendu que l'organisation de ces travaux se fera dans la plus complète concertation entre les deux structures.

- La Chapelle Saint Louis s'engage, dans la mesure du possible et dans le cadre de sa programmation, à mettre à disposition ses locaux pour des projets individuels d'élèves

comédiens. L'accueil de ces projets sera laissé au libre choix artistique de la Chapelle Saint Louis.

- Plus généralement, la Chapelle Saint Louis pourra accueillir des prestations artistiques, restitutions de projets pédagogiques développés au sein du Conservatoire de Rouen, et pouvant, sur proposition de ce dernier ou sur demande de la Chapelle Saint Louis au regard de son actualité ou des projets développés à court, moyen et long terme, s'intégrer dans sa programmation artistique ;

2.- à associer le Conservatoire à sa programmation

- en permettant l'organisation de stages en commun afin de faire bénéficier aux élèves comédiens du Conservatoire de la venue d'intervenants professionnels. Les conditions d'organisation de ces stages, ateliers ou master-class se feront en concertation entre les deux structures qui en fixeront au préalable les conditions (calendrier, budget, logistique...).

- en permettant ponctuellement l'intervention d'élèves du Conservatoire dans le cadre des spectacles programmés et en fonction des compagnies accueillies. Ces interventions pourront revêtir différentes formes comme par exemple des « levées de rideau » au cours desquels les élèves comédiens pourront introduire le spectacle pendant quelques minutes.

Article 3 – Le Conservatoire de Rouen

Le Conservatoire de Rouen, s'engage à :

- Inclure dans le cursus des élèves en cycle professionnel de la classe d'art dramatique les interventions artistiques élaborées avec le Centre dramatique;
- Organiser l'accueil des intervenants et/ou le déplacement des élèves à la Chapelle Saint Louis;
- Rendre disponible la classe d'orientation professionnelle théâtre pour en faire un véritable lieu d'expérimentation pour les auteurs, metteurs en scène associés à la Chapelle Saint Louis;
- Informer les élèves des conditions tarifaires proposées par la Chapelle Saint Louis et à les inciter à assister à la programmation;
- Concourir dans la mesure du possible et des moyens mis en oeuvre à la programmation et aux projets de la Chapelle Saint Louis (soirée d'ouverture de saison par exemple).

Article 4 – Suivi et évaluation

La Chapelle Saint Louis et le Conservatoire de Rouen effectueront un bilan annuel portant sur la réalisation effective des actions, leur déroulement et les effets perçus par les élèves.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

Le Conservatoire de Rouen étant un établissement municipal, la participation des élèves et de leurs enseignants à ces actions de partenariat se fera sous la responsabilité de la Ville de Rouen garantie par contrat responsabilité collective publique.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, sauf résiliation prévue à l'article.

Elle pourra être reconduite chaque année de façon expresse, par un échange de courriers entre les deux parties, pour une durée maximale de trois ans.

A l'expiration de cette période, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation du Conseil Municipal.

Article 7 – Litiges

En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente.

Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Article 8 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Rouen le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la Chapelle Saint Louis

Catherine DÉTÉ

Pour le Maire de Rouen
Par délégation,

Laurence TISON
Adjointe au Maire
en charge de la Culture